

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSSE – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE (à partir du point n°7) – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Renelle LOLIVIER – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absentes excusées représentées : MMmes Francis DERIN représenté par David MORTREUX – Thérèse THELLIEZ représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Michel COURTECUISSSE.

Etaient absents excusés : MMme Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA.

Etaient absents : MMmes Marie-Louise LEMAIRE (jusqu'au point n°6) – Solange LA GANGA – Erick CHARTON.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 16 mars 2017.

M. le Maire indique qu'une observation a été formulée par M. Barca pour le point n° 7-2 «Présentation et vote du compte administratif du Lotissement du Chemin Vert » à propos de l'état des dépenses qui n'est pas joint au compte rendu.

M. le Maire précise que le récapitulatif des parcelles vendues avait été effectué et fait remarquer qu'un bilan est réalisé à la fin de chaque année et joint au compte administratif.

Il procède au vote : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 16 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Détermination des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales qui sont inchangés depuis 2014, et donc de les fixer comme suit :

Taxes	Taux	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	20,34 %	3 378 000 €	687 085 €
Taxe foncière (bâti)	21,98 %	2 129 000 €	467 954 €
Taxe foncière (non bâti)	67,64 %	75 400 €	51 001 €
TOTAL			1 206 040 €

Il rappelle que les montants donnés ne sont que prévisionnels, que les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 79 351 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 028 €
- Taxe foncière non bâti) : 6 490 €
- Dotation unique (TP) : 448 €

et qu'en 2016, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 53 103 €
- Taxe foncière (bâti) : 2 508 €
- Taxe foncière non bâti) : 7 026 €
- Dotation unique (TP) : 1 440 €

Pour ce qui concerne les produits des taxes, M. le Maire fait remarquer que la commune perd 23 000 €. Pour les allocations compensatrices, une diminution de 20 000 € est enregistrée. De fait, le budget de la ville est amputé de 43 000 € ce pour quoi il remercie l'Etat.

M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, rappelle que lors du dernier Congrès des Maires de France, le gouvernement s'était engagé à ne plus diminuer les dotations aux communes. Force est de constater que cela n'est pas le cas et M. Langelin remercie également l'Etat.

M. le Maire rappelle que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Subventions exceptionnelles à octroyer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € :

- à la Dynamic Gym pour l'organisation de son trentième anniversaire,
- au Comité d'Animation de Raimbeaucourt pour l'organisation des foulées Raimbeaucourtoises.

Pour ce dernier, il précise que selon son Président, l'association ne devrait plus avoir besoin, l'an prochain, de solliciter d'aide financière de la commune pour l'organisation de cette manifestation sportive ce qui explique que la demande de subvention ait été qualifiée d'exceptionnelle. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Acquisition de matériels – Imputation à la section d’investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d’imputer à la section d’investissement du budget primitif de la commune les acquisitions suivantes, dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

- art 211-2188 : acquisition d’un lave-linge – Ecole Suzanne Lanoy 350 €
- art 251-2188 : acquisition d’un sèche-linge – Restaurant scolaire Louise Michel 280 €

et il procède au vote : adopté à l’unanimité.

5. Présentation et vote du budget annexe - Lotissement du Chemin Vert - exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui indique que le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s’équilibre en investissement à 557 814,42 € et en fonctionnement à 671 124,63 € et il propose au Conseil Municipal d’adopter ce budget qui était joint en intégralité en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire indique que les travaux sont terminés et réceptionnés. Deux réserves sont émises à propos de deux coffrets gaz qui semblent mal positionnés par rapport au domaine public et qui nécessiteront l’intervention d’un géomètre. Dès lors, ces réserves pourront être levées et le DGD pourra être établi ce qui permettra de solder le versement de la subvention qui avait été obtenue au titre du FSIL.

Il procède au vote : adopté à l’unanimité.

6. Reversement d’une partie de l’excédent du budget annexe du lotissement du Chemin Vert au budget de la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui propose au Conseil Municipal d’accepter le reversement d’une partie de l’excédent du budget annexe de l’exercice 2017 (compte 6522) sur le budget de la commune (budget principal – compte 7551) pour un montant de 57 000,00 € et il précise que cette opération permet d’éviter un budget en suréquilibre.

M. le Maire ajoute que le reversement aussi justifié par le fait que plus aucunes dépenses ne seront effectuées. Il rappelle par ailleurs que trois terrains restent à vendre et précise que l’équilibre de l’opération sera présenté en temps opportun.

M. le Maire procède au vote : adopté à l’unanimité.

7. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l’exercice 2017.

M. le Maire donne la parole à M. Langelin qui précise que le budget primitif de la commune pour l’exercice 2017 s’équilibre en fonctionnement à 3 448 500 € et en investissement à 1 947 946,50 € et il propose au Conseil Municipal :

- d’accepter le vote du budget par chapitre,
- d’adopter le budget primitif de la commune pour l’exercice 2017.

Il rappelle que l'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement, la liste des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et celle des Restes à Réaliser (R.A.R.) étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune. Il rappelle aussi que les montants des D.E.N.M (209 830 €) et des R.A.R. (250 058 €) sont repris dans la section d'investissement.

Par rapport à l'église, M. le Maire ajoute que les travaux de réparation du clocher font suite à la tempête du mois de février et que cet investissement n'était donc pas prévu. 130 000 € ont été crédités et la compagnie d'assurance devrait prendre en charge au moins 64 000 €. Toutefois, la décision finale n'est pas encore connue.

De plus, il indique que la municipalité a souhaité faire preuve de prudence par rapport aux recettes attendues. De fait, le montant des subventions sollicitées ont été inscrites à minima.

M. Langelin remercie Mmes Lespagnol et Desbuissons pour le travail effectué qui a été d'autant plus complexe que les dotations de l'Etat n'ont été mises en ligne que le 06 avril dernier.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des dépenses reprises dans le budget avait déjà été présenté lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Juillet 2016 – Remboursement des frais engagés par les familles.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe à l'école, aux activités périscolaires et à l'accueil de loisirs qui explique qu'en juillet 2016, un camping était prévu pour les enfants participant à l'Accueil Collectif de Mineurs. A cet effet, les familles s'étaient acquittées du montant qui avait été fixé pour l'inscription de leurs enfants à cette sortie. Or, à cause des conditions climatiques (grosses chaleurs à cette époque), cette activité a été annulée.

M. le Maire précise que les paiements en numéraire des participations des familles avaient été encaissés et que compte tenu de l'annulation de cette activité, un remboursement aux familles concernées doit être effectué pour un total de 60,00 €.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux familles concernées des participations qu'elles ont versées en numéraire pour l'inscription de leurs enfants au camping suivant la liste qui était jointe en annexe de la convocation à la réunion et consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie. Il ajoute que les chèques remis seront détruits et que les familles en seront avisées.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Réaménagement du centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS – Phase 1 –
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà été sollicité pour une telle demande au mois de février dernier. Or, compte tenu des modifications apportées à l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (A.A.T.) pour 2017, il convient de délibérer de nouveau.

M. le Maire explique qu'en effet, le Département subventionne désormais l'ensemble de la superficie du trottoir. Le taux de subvention est de 20 % à 35 %, selon la richesse de la commune (potentiel financier, revenu moyen/habitant, effort fiscal). Un forfait de 20 €/m² s'applique pour l'aménagement de trottoirs ou stationnement aménagé + 20 €/m de bordures ou caniveaux remplacés ou 45 €/m de bordures-caniveaux nouvellement posés. Le coût des travaux pouvant être pris en compte pour la demande de subvention s'élève à 42 900 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'A.A.T. pour l'aménagement des trottoirs,
- de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

Il rappelle que le plan de l'aménagement des trottoirs était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Extension du CCAS : approbation du projet – Autorisation de dépôt du permis de construire.

M. le Maire rappelle que ce projet a déjà été évoqué lors des réunions précédentes et que la réflexion menée avait pour objectif de pouvoir satisfaire les demandes de plus en plus croissantes des associations, d'améliorer l'accueil des bénéficiaires de la Banque Alimentaire ainsi que les fonctionnalités du bâtiment.

En effet, il est apparu que le stockage des tables et des chaises est trop éloigné de la salle polyvalente et non accessible au public. Ces matériels sont donc entreposés dans le couloir, de même que les poubelles avec les problèmes de sécurité que cela entraîne.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de reprise d'activités et de poursuite du service en cas de sinistre, un serveur informatique de secours doit être installé dans l'un des locaux réservés aux matériels.

De fait, et avant que l'aménagement périphérique du CCAS ne soit achevé, M. le Maire explique qu'il est apparu opportun de réaliser une extension du bâtiment d'une superficie de 40 m² dont :

- 16 m² destinés à un local qui accueillera la banque alimentaire. La salle actuelle, jouxtant la salle polyvalente, servira à stocker les tables, les chaises, les porte-manteaux et, dans un espace séparé, les poubelles et autres matériels techniques éventuels,
- 24 m² destinés à une nouvelle salle de réunion et à la Banque Alimentaire, les jours de distribution. Un accès pour le fourgon est d'ailleurs prévu ce qui facilitera le déchargement des denrées.

Il indique que le coût de ces travaux est estimé à 84 000 € HT auxquels s'ajoutent les coûts des missions :

- de maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT, taux 13,6 %, confiée au cabinet Chapel Architectes DESA de Douai,
- du Contrôleur Technique : 3 520, 00 € HT confiée à SOCOTEC d'Arras,
- de la coordination SPS : 2 046,00 € HT confiée à CODIAG de Villeveuve d'Ascq, soit un coût total de 101 066,00 € HT.

M. le Maire précise que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire et il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du CCAS tel que présenté et qui s'inscrit par ailleurs dans l'opération de réaménagement du centre-bourg,
- de l'autoriser :
 - à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet
 - à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour M. le Maire, cette extension permettra de satisfaire les demandes des associations, d'améliorer la sécurité et les fonctionnalités du bâtiment. Il ajoute que les sanitaires actuels destinés aux petits qui ne sont plus utilisés pourront faire l'objet d'une réhabilitation en vue d'une utilisation différente. Il précise que la durée des travaux sera de 6 à 8 mois et que le démarrage de ceux liés à l'aménagement des abords a été reculé au 22 mai, soit après les Foulées Raimbeaucourtoises et la Foire aux Asperges.

Il rappelle que le plan de l'extension ainsi que le plan d'aménagement des abords de la mairie et du CCAS montrant l'insertion de cette extension étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) – Projet d'extension du CCAS- Demande de subvention.

M. le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Départemental du Nord a instauré l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (A.D.V.B.) en direction des communes de moins de 5 000 habitants. Raimbeaucourt est éligible à ce dispositif notamment pour le projet d'extension du CCAS.

Il indique que le montant maximum de la subvention pouvant être octroyé est fixé à 300 000 € par projet avec un taux qui varie selon la richesse de la commune et qui peut être de 30 %, 40 % ou 50 % et rappelle que le coût du projet d'extension du CCAS est estimé à 101 066,00 € HT se décomposant comme suit :

- travaux : 84 000,00 € HT
- maîtrise d'œuvre : 11 500,00 € HT
- contrôle technique : 3 520,00 € HT
- coordination SPS : 2 046,00 € HT

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de ce projet d'extension du CCAS pour lequel les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune,
- de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette demande

M. le Maire rappelle que le plan du projet était joint en appui du point n°10 et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Modification de ses statuts.

M. le Maire explique que par délibération en date du 31 mars dernier, le conseil communautaire a décidé d'étendre sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à l'organisation de visites dans les monuments et les différents sites remarquables que compte son territoire. Cette extension de compétence est libellée comme suit : « Actions de promotion touristique relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'article L 133-3 du code du tourisme » et est inscrite à l'article 5.3/rubrique 5.3.18 « compétences facultatives ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CAD, rappelle que la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017 et les statuts étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – Conseil Départemental du Nord.

M. le Maire indique qu'en 2016, le Conseil Départemental du Nord a souhaité mettre en place une agence d'ingénierie territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets locaux. Le 12 décembre dernier, les élus ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2017, un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale. Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. Cette assistance pour le montage de projets porte sur des domaines de compétences variés tels que la voirie, les bâtiments, l'eau, etc. Des conseils, analyse et expertise pourront, dans le cadre de l'EPA, être apportés aux adhérents. En parallèle, l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) a été dissoute au 31 décembre 2016 avec reprise du personnel des biens et des archives par le Département.

M. le Maire précise que le coût de l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale s'élève pour les communes, qui doivent adhérer à titre individuel, à 0,21 € par habitant par an et qu'il est apparu opportun de pouvoir bénéficier des compétences des techniciens du Département.

De fait,

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1er janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

il propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- de désigner M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Alain Mension, Maire comme représentant suppléant.

M. le Maire rappelle que les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord étaient joints en annexe de la convocation à la réunion qu'ils étaient également consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le courrier de M. Lecerf, Président du Conseil Départemental du Nord en date du 06 novembre 2016, la délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 12 décembre 2016, l'offre de service et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail – Cdg59.

M. le Maire explique que le Cdg59 a créé un pôle sécurité santé au travail afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Les prestations de base sont :

- l'intervention d'un médecin (visites et action en milieu professionnel),
- l'intervention des préventeurs orientée vers le suivi des plans d'action qui découle de l'évaluation des risques,
- les actions d'accompagnement individuels dans les domaines suivants :
 - le maintien dans l'emploi,
 - les études d'ergonomie,
 - l'accompagnement individuel psychologique,
 - l'accompagnement social,
 - les études de suivi post exposition à l'amiante.

Il indique que le coût pour la collectivité est le coût de la visite du médecin par agent convoqué : 52,00 € et qu'il comprend :

- le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions prévention et de conseil aux employeurs)
- le suivi des plans d'action par le préventeur,
- les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin.

M. le Maire précise que d'autres actions d'accompagnement sont proposées aux collectivités, comme :

- la réalisation du document unique (premier passage du préventeur),
- le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux,
- les permanences et les entretiens collectifs réalisés par la psychologue du travail,
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de la restauration collective, des crèches et autres espaces professionnels...),
- toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

avec un coût pour les collectivités est le suivant :

- facturation sur la base d'un forfait d'intervention journalier de 250,00 €.

Par ailleurs, il indique que l'offre de prévention du Cdg59 est complétée de services associés :

- 1) un réseau de partenaires mobilisés par le Cdg59 :
 - ✦ le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui, dans le cadre d'une convention triennale, accompagne le Cdg59 dans la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'inaptitude et du handicap.
 - ✦ le Fonds National de Prévention de la CNRACL : la première convention triennale qui s'est achevée le 1er juin 2015 a mis l'accent sur l'évaluation des risques et l'animation des réseaux.
 - ✦ la Mutuelle Nationale Territoriale qui offre aux collectivités adhérentes au Cdg59 et à leurs agents de nouveaux services en matière de prévention et d'accompagnement social. Deux priorités ont été ciblées, la prévention des TMS, la gestion des conduites addictives.
 - ✦ Pluralys qui identifie l'assistante sociale du Cdg59 comme relais.
 - ✦ la CARSAT Nord-Picardie qui complète les actions du Cdg59 par un travail sur des axes de prévention transversaux et la participation à des événements communs.
 - ✦ le CHRU de Lille qui réalise depuis 2012 des expertises médicales en lien avec l'activité du comité médical et de la commission de réforme.
- 2) une aide pour obtenir le financement de vos projets,
- 3) un réseau animé par les préventeurs du Cdg59 pour accompagner et professionnaliser les assistants et conseillers de prévention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer, pour l'ensemble des options au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail mis en place par le Cdg59
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion qui était jointe en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit en fait de renouveler cette adhésion puisque la commune bénéficie de ce service depuis de nombreuses années et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

15. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

15-1 – Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 16 mars dernier, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

15-2 – Délégation du droit de préemption de la commune

M. le Maire donne la parole à M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, qui précise que le droit de préemption a été délégué à l'EPF, avec qui une convention de portage foncier a été passée, pour l'acquisition dans le périmètre défini :

- d'un immeuble cadastré B 2506, situé 70 bis place Clemenceau, d'une contenance de 122 m²,
- d'un huitième indivis de la parcelle B 2510, ladite parcelle ayant une contenance totale de 315 m² et desservant l'immeuble ci-dessus désigné.

et ce, au prix des domaines, soit 180 000 €.

M. Bellu rappelle que dans le cadre de cette opération, l'EPF a déjà fait l'acquisition à l'amiable de l'immeuble appartenant à l'indivision Morcrette et il ajoute qu'une négociation est en cours avec Mrs Hansart pour acquérir la brasserie, la partie située à l'arrière ainsi que le délaissé.

M. le Maire rappelle que l'extrait cadastral fourni par l'EPF, l'arrêté de délégation du droit de préemption en date du 13 mars 2017 ainsi que le courrier du 21 mars 2017 de l'EPF étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

15-3 – Marchés publics selon la procédure adaptée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre :

- de l'extension du CCAS une mission de :
 - maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Chapel Architectes pour un coût de 11 500 € HT,
 - contrôle technique a été confiée à SOCOTEC pour un coût de 3 520 € HT,
 - coordination SPS a été confiée à CODIAG pour un coût de 2 046,00 € HT,
- du réaménagement du centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS la mission de coordination SPS a été confiée à CODIAG pour un coût de 902,00 € HT.

Il rappelle que les arrêtés en date des 27 et 31 mars 2017 étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.